

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

---

6 DÉCEMBRE 2011

---

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AUX FONDS BUDGETAIRES FIGURANT  
AU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, A LA  
CULTURE, A L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET A L'ENSEIGNEMENT DE  
PROMOTION SOCIALE, AU FINANCEMENT DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES  
ET DES HAUTES ECOLES, AUX AIDES AUX INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES, AUX  
ORGANISMES D'INTERET PUBLIC ET AU SPORT<sup>(1)</sup>

---

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE À LA  
PRESSE, DU CINÉMA, DE LA SANTÉ ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES  
PAR **MME CATHERINE HOUDART.**

---

---

(1) Voir Doc. n°290 (2011-2012) n°1 à 3.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la Ministre Laanan	3
2	Discussion générale	4
3	Vote sur l'avis	4

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la culture, de l'audiovisuel, de l'aide à la presse, du cinéma, de la santé et de l'égalité des chances a au cours de sa séance du 6 décembre 2012(2), examiné le projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, à la Culture, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, au financement des institutions universitaires et des Hautes écoles, aux aides aux institutions universitaires, aux organismes d'intérêt public et au Sport (doc.290 (2011-2012)n°1).- partim pour les matières qui relèvent de ses compétences

### 1 Exposé introductif de Mme la Ministre Laanan

Cette année, le décret-programme concerne peu ses compétences indique la Ministre. En effet, les dispositions introduites à sa demande concernent d'une part trois modifications du décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française et, d'autre part, des modifications du décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations de centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité.

Titre I, article 1er, §1er du décret-programme : Dispositions relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française :

La modification du fonds (n°9) des recettes affectées au fonds des infrastructures culturelles vise à permettre le remboursement sur le fonds de paiements indus suite à un litige. C'est le cas d'un dossier actuellement en attente (réception des ouvrages dans le cadre de la rénovation de la caserne Fonck).

(2) Ont participé aux travaux : M.Istasse (président), Mme Houdart, M.Onkelinx, Mme Pécriaux ; M.Jeholet, Mme Schepmans, M.Wahl ; Mme Meerhaeghe, M.Morel. M.du Bus de Warnaffe, Mme Salvi ;

Mme la Ministre Laanan,  
M. Doutrelepon, Directeur de cabinet de Mme la Ministre Laanan,

Mme Hermanus, conseillère budgétaire de Mme la Ministre Laanan,

Mme Liesse, conseillère santé de Mme la Ministre Laanan, Mme Leprince et M.Cordonnier, experts du groupe PS, Mme Kempeneers, Mme Vivier expertes du groupe MR, Mme Letouche, experte du groupe Ecolo, M.Hayoïs et Mme Royen, experts du groupe CdH

La modification du fonds numéro 20 concerne uniquement les termes utilisés étant donné que le « Centre de Lecture publique de la CF » n'existe plus mais est remplacé par le « Service général des Lettres et du Livre ».

Quant au fonds de l'édition du livre (n°21), la modification vise à adapter l'utilisation du fonds au besoin réels, notamment plus en matière de numérisation. (A partir de 2012, le fonds permettra non seulement l'octroi de prêts mais aussi la possibilité d'accorder des subventions dans le cadre du développement numérique de la chaîne du livre).

Titre II, Chapitre 1er, articles 2 et 3 : Dispositions modifiant le décret CEC :

Le décret du 30 avril 2009 prévoit 2 périodes transitoires :

1. Un délai est laissé aux CEC bénéficiaires de subventions supplémentaires à l'emploi depuis 2009 pour se conformer aux obligations barémiques prévues par le décret « emploi » du 24 octobre 2008. Initialement fixé à 3 ans, ce délai est allongé via le décret-programme à 5 ans (jusqu'au 1er janvier 2014), dans l'attente d'un financement à 100% du montant de subvention supplémentaire à l'emploi.

Sur avis de la Commission consultative de la Créativité et des Pratiques artistiques en amateur, un objectif barémique intermédiaire à respecter dès 2012, en vue de favoriser le bien-être des travailleurs du secteur dans l'esprit du dispositif, tout en prenant en considération les moyens déjà alloués aux associations concernées. Les opérateurs concernés devront ainsi appliquer un minimum de 87% des barèmes de la commission paritaire 329.02 à partir de 2012.

2. Les CEC antérieurement reconnus dans la circulaire de 1976 continuent à bénéficier jusqu'à leur reconnaissance dans le décret, et au plus tard jusqu'au 1er janvier 2014, d'une subvention transitoire (le montant de leur dernière subvention versée en application de la circulaire en 2009, indexé annuellement). La fin de cette période transitoire est reportée au 1er janvier 2016.

Pourquoi? Parce qu'au départ, l'intention était de permettre les premiers dépôts de dossier en 2010, avec prise d'effet des reconnaissances au 1er janvier 2012.

Dans un souci de bonne gouvernance, j'ai fait preuve de la plus grande prudence dans ce dossier, qui présente un impact budgétaire majeur (pour info : 2,1 millions) dans un contexte difficile : important travail de simulation par l'administration, préparation d'un plan de financement réa-

liste, consultations du secteur... L'arrêté d'application sera soumis prochainement au Gouvernement, et les premiers dossiers pourront être déposés en 2012, avec prise d'effet au 1er janvier 2014. Dans l'esprit du texte, nous voulons laisser 3 échéances aux opérateurs pour déposer un dossier. Cela implique de prolonger la période transitoire de 2 ans.

## 2 Discussion générale

**M. Jeholet** indique qu'il n'a pas de remarques particulières à faire sur le contenu de l'article 1er.

A l'article 2, il ne va pas refaire tout le débat sur les Centres d'expression et de créativité dont on a déjà parlé lors de l'examen du budget, il voudrait simplement dire que le groupe MR regrette que le Gouvernement soit obligé de prendre de telles mesures alors que le décret a été adopté au mois d'avril 2009. Ici, ce sont des mesures qui permettent des versements des subventions aux associations à concurrence de 60% du montant fixé dans le décret concernant les subventions liées à l'emploi et concernant le phasage de ces subventions pour atteindre les 100% en en passant par 87% l'année prochaine et en 2013.

Donc, il considère que pour le secteur les feux sont toujours au rouge parce qu'il y a un manque de visibilité du secteur sur les subsides qui seront octroyés à dater de leur reconnaissance et, de plus, les CEC ne peuvent pas savoir, pour le moment, quel pourcentage du subside décrétoal ils recevront le jour où leur agrégation prendra effet. Les échéances de phasage de l'augmentation du budget nécessaire à la réelle application du décret sont en effet inconnues. En effet le secteur estime, et la ministre l'a confirmé qu'un doublement du budget est nécessaire pour que ce décret soit applicable et effectif, soit un montant de 2 millions d'euros. Et la ministre n'a pas contesté ces chiffres. Il y a donc toujours beaucoup d'incertitudes pour le secteur.

Par contre à l'article 3 qui est la prolongation de la durée transitoire de deux ans la prolongeant jusqu'en janvier 2016, il voudrait dire à Mme Meerhaeghe qu'il y a eu un quiproquo dans ce qu'il a dit au départ, lors de la discussion sur le budget. C'est vrai que le secteur n'a pas de problème par rapport à cela donc le groupe MR votera pour cet article 3 mais en ce qui concerne l'article 2, il s'abstiendra. Parce qu'il l'a dit, il partage les incertitudes, les inconnues du secteur qui navigue dans le brouillard. Il ne veut pas s'opposer à la mesure que prend le Gouvernement aujourd'hui en ce qui concerne la période transitoire mais regrette que celui-ci ne soit toujours pas capable de

mettre en application le décret tel qu'il a été voté en 2009.

**M. le Président** précise que le vote en commission est global et qu'elle adopte un avis.

## 3 Vote sur l'avis

Par 8 voix contre 3, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret-programme – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Confiance a été faite au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,                      Le Président,

C. HOUDART                              J.F. ISTASSE